DECISION

du Comité de Ministres accordant démission honorable de ses fonctions à un Secrétaire général adjoint de nationalité belge de l'Union économique Benelux

M (99) 3

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3, du Traité d'Union,

Vu la décision du Comité de Ministres du 8 août 1997, M (97) 8 nommant Monsieur L. Vandamme Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux,

Vu l'entrée en vigueur le 1er mai 1999 du Traité d'Amsterdam et des Protocoles y annexés,

Vu la demande introduite par Monsieur L. Vandamme,

Considérant la Décision de l'Union européenne d'intégrer dans le personnel du Secrétariat du Conseil les agents Benelux ayant travaillé pour Schengen,

A pris la présente décision :

Article 1er

Démission honorable de ses fonctions est accordée à Monsieur L. Vandamme.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 30 avril 1999.

FAIT à La Haye, le 26 mai 1999.

Le Président du Comité de Ministres,

LL van AARTSEN